

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°016-2026

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept avril, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Emeric SALLE, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Sylvie DAO-LENA, titulaire

Monsieur Thierry FAURE, titulaire

Madame Marine MICHEL, titulaire

Monsieur Sylvain RIBUOT, titulaire

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire

Monsieur Paul FIGVED, suppléant

Monsieur Emeric SALLE, titulaire

Monsieur Jean-Claude VINATIER, titulaire

Nombre de titulaires
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 12
Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 12

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Xavier DUPORT, titulaire

Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Monsieur Jean-Marie REY, titulaire

Monsieur Jean-Pierre THOMAS, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER : DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL SYNDICAL AU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical qu'en raison du renouvellement de l'organe délibérant, il convient, en application des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier, de procéder à la désignation des représentants du SIVM au sein de cet établissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-4 à L.133-10 et R.133-4 ;

AR Prefecture

005-240500082-20260407-DEL_016_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier, Etablissement Public Industriel et Commercial à autonomie financière et personnalité morale (EPIC), et notamment l'article 2.1 « Gouvernance et attributions du Comité de Direction » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil syndical de Serre Chevalier au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier ;

CONSIDERANT que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT et que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre THOMAS (titulaire) et Madame Marine MICHEL (suppléante) comme représentants du SIVM de Serre Chevalier au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance

Emeric SALLE
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.